



## **Gestion des situations d'urgence Ontario**

---

**Lignes directrices sur la présentation d'une demande au titre de la Subvention pour les projets communautaires de protection civile (SPCPC) de 2024-2025**

## Table des matières

I.	Ce que vous devez savoir avant de présenter une demande .....	1
II.	Aperçu du programme .....	2
	But et objectif.....	2
	Demandeurs admissibles .....	2
	Demandeurs non admissibles .....	3
	Conditions d'admissibilité des demandes .....	4
	Échéancier .....	4
III.	Comment présenter une demande.....	5
	Renseignements importants concernant la soumission des demandes .....	5
	Liens vers un guide de référence rapide et un tutoriel vidéo.....	6
	Où obtenir plus d'informations.....	6
IV.	Processus d'examen des demandes et critères d'évaluation .....	7
V.	Budget du projet.....	9
	Montants du financement et dépenses admissibles .....	9
	Dépenses admissibles .....	10
	Taxes .....	11
	Règles d'approvisionnement .....	11
VI.	Organisations dont le financement a été approuvé .....	12
	Entente de paiement de transfert et documents obligatoires .....	12
	Utilisation des fonds.....	12
	Exigences en matière de rapport.....	12
	Assurance qualité post-programme et audits potentiels.....	13
VII.	Annexes .....	14
	Annexe A : Types d'urgences potentielles à l'échelle provinciale .....	14
	Annexe B : Définitions/glossaire du programme.....	17
	Annexe C : Liste des municipalités de moins de 100 000 habitants .....	19
	Annexe D : Liste des bénéficiaires de la SPCPC de 2023-2024 .....	26

## I. Ce que vous devez savoir avant de présenter une demande

### Avant de remplir la demande

1. Lisez en entier les Lignes directrices sur la présentation d'une demande au titre de la Subvention pour les projets communautaires de protection civile (SPCPC) de 2024-2025.
2. Installez le navigateur internet Google Chrome.
3. Installez la dernière version d'Adobe Acrobat Reader <https://get.adobe.com/reader/>
4. Toutes les demandes doivent être soumises par voie électronique par l'entremise de Paiements de transfert Ontario (PTO).

Consultez le site <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario> pour savoir comment créer un compte Mon Ontario, s'inscrire à PTO et obtenir un compte PTO.

L'inscription peut prendre jusqu'à **cinq (5) jours ouvrables**. Prévoyez donc suffisamment de temps pour vous inscrire avant d'amorcer le processus de demande.

5. Téléchargez le formulaire de demande.
6. Facultatif : Des séances d'information en ligne sont disponibles pour en savoir plus sur Paiements de transfert Ontario (PTO) et le processus de demande, et pour poser toute question que vous pourriez avoir après avoir lu les lignes directrices.

## II. Aperçu du programme

### But et objectif

La Subvention pour les projets communautaires de protection civile (SPCPC) est un programme de subventions fourni par le gouvernement de l'Ontario pour soutenir la protection civile et l'intervention en cas d'urgence en Ontario. Elle appuiera l'objectif de l'Ontario d'aider à faire en sorte que les Ontariennes et Ontariens soient en sécurité, entraînés et préparés avant, pendant et après les situations d'urgences. Elle aidera à renforcer les capacités et à accroître la résilience des gouvernements locaux, des Premières Nations et des groupes communautaires en matière de protection civile et d'intervention en cas d'urgence. La subvention fournira du financement pour aider les organismes communautaires à acheter des fournitures, du matériel et des services d'urgence.

Une « situation d'urgence », telle que définie dans la [Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence \(Ontario\)](#), est une situation ou une situation imminente dangereuse à un point tel qu'elle risquerait de causer un grave préjudice à des personnes ou d'importants dommages à des biens et qui est due à un fléau de la nature, à une maladie ou autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte intentionnel ou autre.

La subvention, d'un montant de 5 000 \$ à 50 000 \$ par projet, vise les petites et moyennes collectivités. Il s'agit d'un programme concurrentiel fondé sur les demandes dans le cadre duquel les demandeurs retenus démontrent les besoins (urgence et occurrence), leur capacité (capacité de réaliser et de gérer les ressources obtenues grâce au financement sous forme de subventions) et l'harmonisation avec les objectifs du programme.

### Demands admissibles

La subvention est axée sur les petites et moyennes collectivités qui ont besoin de renforcer leurs capacités en matière de gestion des situations d'urgence. Les demandeurs admissibles doivent avoir un mandat ou une responsabilité qui concerne la gestion des situations d'urgence.

Tous les demandeurs admissibles doivent être des personnes morales, disposer de structures de gouvernance et de processus de reddition de comptes pour administrer et gérer des fonds publics et posséder un compte bancaire en Ontario.

Les demandeurs admissibles sont notamment :

- Les municipalités de moins de 100 000 habitants (d'après les données de 2021 de Statistique Canada).
  - Remarque : le financement combiné d'une municipalité de palier supérieur et de toutes ses municipalités de palier inférieur peut être limité.
  - Voir l'annexe C pour une liste des municipalités de moins de 100 000 habitants.
- Les services d'incendie non municipaux ou les entités fournissant des services de protection contre les incendies tels que définis dans la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie dans les zones non constituées en municipalité de l'Ontario.
- Les régies locales des services publics établies en vertu de la *Loi sur les régies des services publics du Nord*.
- Les collectivités des Premières Nations, les organisations autochtones, y compris les conseils tribaux, et d'autres organisations de services autochtones qui appuient les programmes de protection civile et de gestion des situations d'urgence dans les collectivités des Premières Nations.
- Toute organisation non gouvernementale (ONG) qui :
  - est un organisme de bienfaisance enregistré ou une société sans but lucratif sans capital-actions;
  - a été constituée en personne morale au plus tard le 31 décembre 2022;
  - a un mandat ou une responsabilité en matière de gestion des situations d'urgence;
  - est une organisation d'intervention en situation d'urgence à laquelle une collectivité fait appel pour appuyer l'intervention lors d'une situation d'urgence.
- Les organisations non gouvernementales qui fournissent des services de protection contre les incendies aux communautés.

## **Demandeurs non admissibles**

- Organisations qui n'ont pas de mandat ou de responsabilité en matière de gestion des situations d'urgence.
- Organisations qui ne servent qu'un nombre limité de membres ou de collectivités au lieu de la collectivité dans son ensemble (p. ex., les foyers de soins de longue durée ne sont pas admissibles).
- Particuliers.
- Organismes fédéraux, provinciaux et municipaux.
- Universités, collèges, conseils scolaires, écoles et hôpitaux.
- Municipalités de plus de 100 000 habitants (d'après les données de 2021 de Statistiques Canada).

- Les services d'incendie municipaux ne peuvent pas présenter une demande directement mais peuvent le faire par l'entremise d'une municipalité admissible.
  - Les services d'incendie municipaux peuvent être admissibles à d'autres possibilités de subventions soutenues par le gouvernement de l'Ontario, comme la Subvention pour la sécurité-incendie.
- Organisations qui ont déjà reçu du financement dans le cadre de la Subvention pour les projets communautaires de protection civile ou du programme pour la préparation aux situations d'urgence et le renforcement des capacités (programme pour la PSURC) en 2023-2024.

### Conditions d'admissibilité des demandes

- Chaque demandeur ne peut soumettre qu'une seule demande.
- La demande sera jugée non admissible si elle vise une subvention inférieure à 5 000 \$ ou supérieure à 50 000 \$.
- Toute demande incomplète sera jugée non admissible.
- Les projets financés doivent s'aligner sur la liste des types d'urgences provinciales potentielles (voir l'annexe A).

### Échéancier

Jalon	Échéance
Date limite pour la présentation d'une demande	31 octobre 2024 à 17 h HNE
Les demandeurs sont avisés de la décision	Février 2025
Date limite pour l'établissement des rapports sur les projets	Prévu pour septembre 2025 (deux semaines après l'achèvement du projet). Sous réserve de modifications. La date finale sera indiquée dans l'entente de paiement de transfert.

### III. Comment présenter une demande

#### Renseignements importants concernant la soumission des demandes

Une fois votre inscription à PTO terminée, vous aurez accès au formulaire de demande.

Tapez les réponses directement dans votre formulaire de demande. Ne faites PAS de copier-coller (c.-à-d. ne copiez pas le texte d'un autre document dans le formulaire de demande officiel), car cela pourrait entraîner des problèmes techniques qui empêcheraient la soumission adéquate de votre demande au système PTO. **Il incombe au demandeur de s'assurer que la demande de financement a été dûment remplie et téléversée dans le système PTO.**

Avant de téléverser le formulaire de candidature, **cliquez sur le bouton « Valider »**. Une fenêtre contextuelle s'affichera pour indiquer si le formulaire a été rempli correctement (« Formulaire validé avec succès ») ou si des modifications sont nécessaires.

Le cas échéant, apportez les modifications nécessaires et validez à nouveau le formulaire. Une fois le formulaire validé, enregistrez-le sur votre ordinateur et téléversez-le dans le système PTO.

**REMARQUE :** Vous devriez recevoir un avis de confirmation par courriel de la part de PTO **dans les 24 heures** suivant l'envoi de votre demande. Si vous ne recevez pas cette confirmation dans les 24 heures, il se peut que la demande n'ait pas été soumise correctement. Veuillez contacter le Service à la clientèle de PTO, qui vous aidera à résoudre les difficultés techniques afin que la province reçoive votre demande en bonne et due forme avant la date limite. Si vous ne le faites pas, votre demande pourrait ne pas être reçue par la province et ne pas être prise en considération aux fins de financement.

Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec le **Service à la clientèle de PTO** au 416-325-6691 ou au 1-855-216-3090 ou par courriel à l'adresse [TPONCC@Ontario.ca](mailto:TPONCC@Ontario.ca).

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est. ATS (pour les personnes malentendantes) : 416-325-3408 / sans frais : 1-800-268- 7095.

Les demandeurs doivent savoir que les institutions du gouvernement de l'Ontario sont liées par la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, chap. F.31 \(ontario.ca\)](#), avec ses modifications successives, et que toute information qui leur a été fournie dans le cadre de leur demande au titre de la Subvention pour les projets communautaires de protection civile de 2024-2025 peut être divulguée conformément à cette loi.

## Liens vers un guide de référence rapide et un tutoriel vidéo :

### [Guide de référence rapide](#)

Tutoriel vidéo sur la façon de soumettre une demande de financement : [PTO – Comment soumettre une demande de financement](#)

Dans la vidéo, les demandeurs trouveront une procédure étape par étape sur la façon de soumettre des demandes de financement dans le système PTO. Elle aborde des aspects importants comme l'ouverture d'une session, la navigation dans la carte de menu « Voir les possibilités de financement » et la façon d'accéder à des ressources utiles.

Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec le **Service à la clientèle de PTO** au 416-325-6691 ou au 1-855-216-3090 ou par courriel à l'adresse [TPONCC@Ontario.ca](mailto:TPONCC@Ontario.ca).

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est. ATS (pour les personnes malentendantes) : 416-325-3408 / sans frais : 1-800-268- 7095.

## Où obtenir plus d'informations

Pour toute question concernant les exigences du programme ou l'admissibilité, veuillez communiquer avec :

ServiceOntario

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, à l'exclusion des jours fériés.

Sans frais : 1-855-216-3090

ATS : 416-325-3408

ATS sans frais : 1-800-268-7095

[emocommunitygrants@ontario.ca](mailto:emocommunitygrants@ontario.ca)



## IV. Processus d'examen des demandes et critères d'évaluation

Toutes les demandes seront examinées, mais seules les demandes complètes et admissibles seront prises en considération.

Les demandeurs doivent démontrer comment l'activité ou l'achat qu'ils proposent renforcera la protection civile et la résilience de leur organisation et de leur communauté.

- Par exemple : un organisme communautaire demande du financement pour acheter des génératrices, élaborer des protocoles et donner de la formation sur l'équipement. L'achat de génératrices permettra la réfrigération pendant une panne de courant. Cela aura une incidence sur la collectivité en assurant la présence d'une source fiable de nourriture ou de communications pendant les pannes de courant prolongées pour les membres de la collectivité qui n'ont peut-être pas accès à la réfrigération ou à d'autres moyens de communication.

Dans sa demande, le demandeur doit également démontrer qu'il :

- peut maintenir ses programmes de protection civile et d'intervention en cas d'urgence sans financement supplémentaire du gouvernement de l'Ontario après la date de fin de son projet financé par la SPCPC;
- peut assurer l'entretien et le fonctionnement du matériel acheté avec le financement de la SPCPC après l'achat;
- dispose d'un budget de fonctionnement suffisant pour acheter des fournitures telles que du carburant, des filtres, entre autres, et assumer les coûts de l'entretien régulier du matériel acheté avec le financement de la SPCPC;
- peut mener à bien l'activité visée par leur projet financé par la SPCPC (c.-à-d. approvisionnement, formation, élaboration de plans) avant la date de fin du programme, soit le 29 août 2025 – tous les fonds accordés dans le cadre de la SPCPC qui n'auront pas été dépensés à l'achèvement du projet devront être retournés à la province.

Afin d'assurer la transparence et la responsabilisation dans l'utilisation des fonds publics, les demandeurs doivent déclarer à la province toute autre contribution financière ou tout financement qu'ils reçoivent d'autres sources/organismes de financement pour les dépenses admissibles de leur projet financé par la SPCPC.

Les demandes seront notamment évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Évaluation
Mandat ou responsabilité en matière de gestion des situations d'urgence	Si et dans quelle mesure le demandeur peut réaliser le projet et s'il a le mandat ou la responsabilité de soutenir la protection civile.
Description du projet	Le projet de protection civile du demandeur est décrit clairement et est bien aligné sur le type de situation d'urgence identifié.
Type de situation d'urgence	Au moins un type de situation d'urgence prioritaire est identifié.
Fréquence des situations d'urgence	La probabilité que le type de situation d'urgence provinciale identifié dans la demande se produise.
Emplacement du projet	Identifier, le cas échéant, les obstacles liés à l'emplacement du projet en cas d'urgence qui peuvent être aplanis grâce à ce financement.
Durabilité du projet	Si et dans quelle mesure la demande indique un plan de durabilité clair.
Collaboration dans le cadre du projet	Le demandeur a indiqué si le projet implique une collaboration avec d'autres collectivités voisines et, le cas échéant, dans quelle mesure.
Échéancier du projet	Le demandeur a attesté qu'il réalisera le projet dans les délais prescrits par le programme. Tous les projets doivent être terminés avant le 29 août 2025.
Mesures du rendement	Des mesures de rendement pour le renforcement des capacités ont été déterminées dans le cadre de la demande. Une valeur cible et une valeur de référence ont été fournies pour les mesures applicables.
Budget du projet	Le budget du projet est détaillé et des estimations de coûts ont été fournies.

La province ne peut pas garantir un financement à tous les demandeurs, ni garantir que le montant total demandé par les demandeurs retenus sera accordé. La province se réserve le droit, à sa seule discrétion, de financer ou non tout projet ou programme pour lequel une demande est soumise. La décision de financer tout ou partie d'une demande soumise dépend de diverses considérations, y compris l'alignement sur les priorités du programme et les critères d'évaluation des demandes, ainsi que le montant des fonds disponibles pour le programme de SPCPC de 2024-2025.

## V. Budget du projet

### Montants du financement et dépenses admissibles

Une demande sera jugée non admissible si elle vise une subvention inférieure à 5 000 \$ ou supérieure à 50 000 \$.

Les demandeurs sont tenus de fournir un budget détaillé pour l'initiative qu'ils proposent, avec une liste détaillée des dépenses.

Les fonds accordés dans le cadre du programme de SPCPC sont destinés à des activités qui se déroulent en Ontario et qui profitent aux Ontariens.

Chaque coût détaillé doit inclure une description de la manière dont le coût a été estimé (p. ex., à partir d'une facture précédente ou d'un devis reçu). Voir l'exemple ci-dessous.

Les dépenses non admissibles ne seront pas approuvées.

Il convient de noter qu'une certaine partie du financement approuvé peut être retenue et débloquée après réception d'un rapport satisfaisant.

#### Exemple de dépenses détaillées

Catégorie de dépenses	Description des articles	Total des dépenses prévues
<i>Indiquez la catégorie de dépenses : biens d'équipement / fournitures / formation / services</i>	<i>Énumérez les articles et indiquez la ventilation des coûts dans chaque catégorie</i>	<i>Indiquez le coût total par catégorie</i>
Matériel	5 radios bidirectionnelles 1 000 \$ 5 tronçonneuses 1 500 \$	2 500 \$

## Dépenses admissibles

Les listes des catégories de dépenses admissibles et non admissibles fournies ci-dessous ne sont pas exhaustives. D'autres dépenses peuvent être admissibles.

Vous trouverez ci-dessous des exemples de **dépenses admissibles** classées en quatre catégories :

### Biens d'équipement

Génératrices, tronçonneuses, pompes à eau et systèmes de purification, épurateurs d'air, radios bidirectionnelles, tour de communication mobile, radios météo, téléphones GPS, drones, ensacheuse de sable, équipements d'intervention, remorques à plateau.

### Fournitures

Sacs de sable, lits pliants, trousse de nourriture, matériel promotionnel de protection civile (brochures imprimées, aimants de réfrigérateur, signalisation, etc.).

### Formation

Exercices, formation/délivrance de permis sur le Système de gestion des incidents, formation en gestion des situations d'urgence, premiers soins, formation à l'utilisation de matériel spécialisé, gestion des crises de santé mentale et intervention, gestion des dons, procédures d'évacuation d'urgence.

### Services

Élaboration d'un plan d'urgence, planification et coordination des exercices, évaluation des risques, stratégie promotionnelle de protection civile, site Web sur la protection civile, installation de matériel.

### Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Produits de base : casques de protection, pelles, haches, détecteurs de fumée, équipement de protection individuelle, désinfectant pour les mains, trousse de premiers secours, lunettes de protection, gants de protection, chaussures, eau en bouteille, fusées éclairantes, cônes de signalisation, civières, câbles, matériel de déneigement, cordes, équipement de plongée, toilettes portables, douches portables.
  - Remarque : ces **dépenses sont admissibles** pour les demandeurs qui sont des organisations des Premières Nations ou autochtones.
- Véhicules motorisés de tout type, y compris les bateaux et les véhicules tout-terrain (VTT), ainsi que les améliorations apportées aux véhicules motorisés.
- Construction de nouvelles installations ou modernisation d'installations existantes (autres que les systèmes d'alimentation électrique et les réseaux d'alimentation en eau).

- Matériel qui n'est pas utilisé directement pour répondre à une situation d'urgence.
- Dépenses en immobilisations importantes (p. ex., les bâtiments, les véhicules, les travaux publics ou l'entretien ou la maintenance des forêts et des parcs ne sont pas admissibles dans le cadre du programme).
- Fonds dépensés en dehors de la durée de l'entente.

Les demandes comportant des dépenses non admissibles peuvent être rejetées.

## Taxes

Les taxes sont des dépenses admissibles si elles sont directement liées au projet. Toutefois, tous les remboursements d'impôt, crédits ou remboursements reçus par l'organisation doivent être identifiés et déduits du coût du projet.

## Règles d'approvisionnement

Toutes les dépenses doivent être raisonnables, bien étayées et justifiées et doivent être directement liées au projet. Seules les dépenses admissibles doivent être incluses dans le budget du projet. Les dépenses détaillées dans le budget ne peuvent pas être réaffectées ou déplacées dans une catégorie différente sans l'approbation écrite préalable de la province.

Les limites des frais de déplacement, de repas et d'accueil liés à un projet doivent être conformes à la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de la FPO. Voir le lien ici pour plus de détails : [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil \(ontario.ca\)](#).

On s'attend à ce que les organisations qui reçoivent du financement respectent les pratiques d'approvisionnement de leur organisation, le cas échéant.

Les ONG qui ont reçu 10 millions de dollars en financement du gouvernement de l'Ontario au cours de l'exercice 2023-2024 doivent suivre la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic. Consultez la [Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic – 1<sup>er</sup> avril 2024 \(ontario.ca\)](#) pour plus d'informations.

## **VI. Organisations dont le financement a été approuvé**

### **Entente de paiement de transfert et documents obligatoires**

Une entente de paiement de transfert (EPT) sera envoyée aux demandeurs qui se verront accorder une subvention.

Les bénéficiaires devront signer et renvoyer l'EPT et soumettre les documents justificatifs suivants :

- Confirmation que le signataire autorisé de l'EPT a le pouvoir de lier l'organisation par contrat. Il peut s'agir du cadre de délégation de pouvoir de l'organisation, de résolutions du conseil d'administration confirmant le pouvoir de lier l'organisation, ou de règlements qui précisent la ou les personnes habilitées à signer le document et à lier l'organisation.
- Courriel ou note à l'attention de l'élu ou du responsable (c.-à-d. chef, président régional, maire, préfet, chef du conseil, président) de votre organisation pour l'informer de l'approbation du financement du projet, s'il diffère des signataires autorisés dans l'EPT.
- Certificat d'assurance tel que stipulé dans l'EPT.

### **Utilisation des fonds**

Si votre demande est retenue, la période des dépenses admissibles commencera à la date d'entrée en vigueur de l'entente et se terminera à la date d'expiration du projet; ces dates sont indiquées dans l'entente de paiement de transfert.

Toutes les dépenses admissibles du projet doivent être engagées (c.-à-d. imputées à votre organisation et justifiées par une facture) au cours de cette période pour des activités se déroulant au cours de cette même période admissible du projet. Toute dépense engagée en dehors de cette période n'est pas admissible et ne sera pas financée.

### **Exigences en matière de rapport**

Tous les bénéficiaires de subventions devront faire rapport à la province conformément aux modalités prévues dans l'EPT. Les bénéficiaires devront fournir un rapport deux semaines après la date d'achèvement du projet.

## **Assurance qualité post-programme et audits potentiels**

Un processus d'assurance de la qualité après le programme peut être mené sur les projets approuvés.

Le processus d'assurance de la qualité confirmera que les fonds ont été utilisés conformément à ce qui avait été approuvé et que les paramètres de rendement ont été respectés.

Les bénéficiaires sont tenus de conserver, pendant une période de sept ans à compter de leur création, tous les dossiers et documents financiers et non financiers liés aux fonds accordés ou se rapportant au projet approuvé.

## VII. Annexes

### Annexe A : Types d'urgences potentielles à l'échelle provinciale

Source : Rapport d'identification des dangers du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence, 2019

**Avalanche** : Une avalanche survient lorsqu'une masse de neige accumulée se détache et dévale le flanc d'une montagne.

**Sécheresse ou basses eaux** : La notion de sécheresse ou de basses eaux est définie comme une période prolongée où se produit l'une des situations suivantes:

- Des précipitations plus faibles que la normale pendant une période de trois mois ou plus, parfois combinées à des taux d'évaporation élevés;
- Des conditions où le débit de l'eau des cours d'eau est au minimum nécessaire pour entretenir la vie aquatique. L'eau doit alors être utilisée dans les cas prioritaires seulement lorsque plusieurs puits s'assèchent;
- Des répercussions socio-économiques qui affectent une région beaucoup plus vaste que la zone où se trouvent les propriétés individuelles où la sécheresse ou les basses eaux ont été constatées.

**Séisme** : Un séisme se produit lorsque des roches se brisent et glissent le long d'une faille située dans l'écorce terrestre. Au cours d'un séisme, de l'énergie est libérée sous plusieurs formes : mouvement, chaleur et ondes sismiques, qui se dégagent dans toutes les directions et causent un tremblement, parfois à des centaines de kilomètres de la « source ».

**Érosion** : Usure progressive et dégradation des particules du sol ou du roc causées par l'eau, la glace, la neige, l'air, les végétaux, les animaux ou les humains. Les sédiments érodés et les matériaux dissous peuvent être transportés sur quelques millimètres seulement ou sur des milliers de kilomètres.

**Froid extrême** : Les épisodes de froid extrême se produisent lorsque les températures hivernales tombent nettement en dessous de la moyenne pour cette période de l'année.

**Chaleur extrême** : On parle de chaleur extrême lorsque :

- la température dans une région est considérablement supérieure aux températures maximales moyennes pendant une période prolongée;
- les températures moyennes maximales durant le jour et minimales durant la nuit sont censées être supérieures à une certaine valeur;
- l'indice humidex est élevé.



**Maladie touchant des animaux d'élevage** : Toute déviation de l'état normal ou sain du corps de l'animal d'élevage. Les maladies infectieuses peuvent se transmettre d'un animal à l'autre ou de l'animal à l'homme (zoonose).

**Incendie ou explosion** : Incendie : Processus d'oxydation rapide par réaction chimique résultant de l'évolution de la lumière et de la chaleur à diverses intensités; tout cas de combustion incontrôlée et destructive, notamment sous la forme d'une explosion.  
Explosion : Conversion soudaine d'énergie potentielle (chimique, mécanique ou nucléaire) en énergie cinétique engendrant une libération violente de gaz.

**Inondation** : Débordement d'une rivière ou d'un autre plan d'eau, ou d'un terrain, qui provoque ou menace de provoquer des dommages.

**Brouillard** : Nuage au niveau du sol et constitué de fines gouttelettes d'eau ou, par temps très froid, de cristaux de glace ou de brouillard de glace. Le brouillard se rencontre généralement lorsque les vents sont faibles ou nuls. Sa présence peut réduire la visibilité à moins d'un kilomètre.

**Contamination d'aliments** : Toute situation où un aliment est susceptible de poser un risque élevé pour les humains. La contamination ou l'adultération d'aliments par un agent physique, chimique ou biologique est toujours à l'origine de ce type de situation d'urgence.

**Ouragan** : Les ouragans sont des cyclones tropicaux qui se forment dans l'océan Atlantique et dans le nord-est de l'océan Pacifique et qui sont caractérisés par des vents de surface soutenus d'une vitesse maximale d'au moins 118 km/h. « Cyclone tropical » est un terme générique qui englobe tous les systèmes dépressionnaires tropicaux, y compris les dépressions tropicales, les tempêtes tropicales et les ouragans. Les ouragans portent le nom de « typhons » dans l'ouest du Pacifique et prennent la forme de très fortes tempêtes cycloniques dans le nord de l'océan Indien et de puissants cyclones tropicaux en Australie.

**Glissement de terrain** : Un glissement de terrain est un glissement de pente ou un mouvement descendant de roche ou de sédiment. Le volume du sol (terre ou débris) ou de roche descendant une pente peut varier de quelques mètres cubes à plus de 10 km.

**Affaissement du sol** : Un affaissement du sol est un tassement graduel ou un affaissement soudain de la surface de la terre en raison de mouvements souterrains de matériaux terrestres.

**Foudre** : La foudre est une décharge électrique causée par une accumulation d'électricité statique entre les différents nuages d'orage ou encore entre les nuages d'orage et le sol. Elle peut libérer jusqu'à 100 millions de volts d'électricité et frapper une cible dans un rayon allant jusqu'à 16 kilomètres, ce qui en fait une forme de temps violent extrêmement dangereuse.

**Maladie des plantes ou infestation de ravageurs** : Toute série de processus physiologiques causés par l'irritation d'une plante par un agent envahisseur. Ces agents envahisseurs sont généralement appelés agents pathogènes des plantes. Il peut s'agir de virus, de bactéries, de champignons et d'algues.

**Orage** : Les orages sont des tempêtes locales habituellement produites par un cumulonimbus. Ils s'accompagnent de tonnerre et d'éclairs. Ils peuvent se doubler d'éclairs, de pluies intenses, de grêle, de vents violents et de tornades.

**Onde de tempête** : Élévation soudaine et anormale du niveau de la mer ou d'un lac à la suite d'une tempête.

**Tornade** : Une colonne d'air en rotation violente dans la formation d'un nuage en entonnoir qui se développe entièrement ou en partie d'un nuage cumuliforme vers le sol.

**Feu de végétation** : Tout feu se produisant dans les forêts, les zones arbustives et les prairies. Certains d'entre eux ne sont pas maîtrisés et ont été allumés par la foudre ou par des humains négligents. Un très petit nombre de feux consiste en des brûlages dirigés qu'effectuent des aménagistes forestiers autorisés. Le but est de reproduire les processus naturels liés aux feux de végétation qui régénèrent les forêts et les maintiennent en santé.

## Annexe B : Définitions/glossaire du programme

**Base de référence** : La première mesure qui est prise avant le début du projet ou avant que des actions ne soient appliquées. La base de référence doit être inférieure à la valeur cible.

**Capacité** : La quantité pouvant être produite (p. ex. l'organisation vise à accroître la capacité de formation).

**Situation d'urgence** : Situation ou situation imminente dangereuse à un point tel qu'elle risquerait de causer un grave préjudice à des personnes ou d'importants dommages à des biens et qui est due à un fléau de la nature, à une maladie ou autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte intentionnel ou autre, tel que défini dans la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

**Gestion des situations d'urgence** : Activités organisées de prévention, d'atténuation, de préparation, d'intervention et de rétablissement, en cas de situation d'urgence réelle ou possible.

**Mandat de gestion des situations d'urgence** : Le mandat de mettre en œuvre des activités de gestion des situations d'urgence est considéré comme le pouvoir conféré par une loi ou une politique gouvernementale, entre autres, d'entreprendre de telles activités.

**Responsabilité en matière de gestion des situations d'urgence** : Les organisations peuvent avoir des activités de gestion des situations d'urgence comme rôle principal (fonction de base), secondaire (de remplacement si l'organisation principale ne peut pas remplir son rôle) ou de soutien (fournir des services de soutien à l'organisation principale ou secondaire).

**Danger** : Phénomène, substance, activité humaine ou condition pouvant causer des pertes de vies humaines, des blessures ou d'autres effets sur la santé, des dommages matériels, des pertes de moyens de subsistance et de services, des perturbations socio-économiques ou des dommages à l'environnement. Ces dangers peuvent être d'origine naturelle, technologique ou humaine, ou une combinaison de ces facteurs.

**Identification des dangers** : Méthode utilisée pour cerner les dangers présents dans une zone donnée et en déterminer les causes et caractéristiques.

**Municipalité de palier inférieur** : Municipalité qui fait partie d'une municipalité de palier supérieur aux fins municipales. Les responsabilités municipales définies par la *Loi sur les municipalités* et d'autres lois provinciales sont réparties entre les municipalités de palier supérieur et les municipalités de palier inférieur.

**Organisation non gouvernementale (ONG) :** Entité dont les membres ont des intérêts communs et qui n'est pas créée par un gouvernement, mais qui peut collaborer avec les gouvernements.

**Préparation :** Mesures prises avant une situation d'urgence ou un sinistre pour assurer une intervention efficace. Exemples : formulation d'un plan d'intervention en cas d'urgence et d'un plan de continuité des activités/opérations, formation, exercices, sensibilisation du public et éducation.

**Capital-actions :** Une société sans capital-actions signifie qu'elle n'émet pas d'actions pour lever des fonds auprès d'investisseurs.

**Municipalité à palier unique :** Une municipalité à palier unique est une municipalité qui ne fait pas partie d'une municipalité de palier supérieur aux fins municipales et qui assume toutes les responsabilités municipales prévues par la *Loi sur les municipalités* et d'autres lois provinciales.

**Fournitures :** Les fournitures sont utilisées pour soutenir les opérations, sont souvent épuisables et ont une durée de vie limitée après avoir rempli leur fonction.

**Cible :** Les repères quantifiables que vous souhaitez atteindre pour réaliser les objectifs de votre projet.

**Municipalité de palier supérieur :** Municipalité dont font partie deux municipalités de palier inférieur ou plus aux fins municipales. Les responsabilités municipales définies par la *Loi sur les municipalités* et d'autres lois provinciales sont réparties entre les municipalités de palier supérieur et les municipalités de palier inférieur. Un comté ou une région dont font partie deux municipalités de palier inférieur ou plus aux fins municipales (*Loi de 2001 sur les municipalités*).

## Annexe C : Liste des municipalités de moins de 100 000 habitants (données de 2021 de Statistique Canada) \*

\*Les données de Statistique Canada sont en outre réparties selon qu'il s'agit de municipalités de palier supérieur, de palier inférieur ou à palier unique.

Addington Highlands (canton)	Asphodel-Norwood (canton)	Bonnechere Valley (canton)
Adelaide Metcalfe (canton)	Assiginack (canton)	Bracebridge (ville)
Adjala-Tosorontio (canton)	Athens (canton)	Bradford West Gwillimbury (ville)
Admaston-Bromley (canton)	Atikokan (ville)	Brant (comté)
Alberton (canton)	Augusta (canton)	Brethour (canton)
Alfred and Plantagenet (canton)	Aurora (ville)	Brighton (municipalité)
Algonquin Highlands (canton)	Aylmer (ville)	Brock (canton)
Alnwick-Haldimand (canton)	Baldwin (canton)	Brockton (municipalité)
Amaranth (canton)	Bancroft (ville)	Brockville (ville)
Amherstburg (ville)	Bayham (municipalité)	Brooke-Alvinston (municipalité)
Armour (canton)	Beckwith (canton)	Bruce (comté)
Armstrong (canton)	Belleville (ville)	Bruce Mines (ville)
Arnprior (ville)	Billings (canton)	Brudenell, Lyndoch and Raglan (canton)
Arran-Elderslie (municipalité)	Black River-Matheson (canton)	Burk's Falls (village)
Ashfield-Colborne- Wawanosh (canton)	Blandford-Blenheim (canton)	Burpee and Mills (canton)
	Blind River (ville)	Caledon (ville)
	Bluewater (municipalité)	Callander (municipalité)
	Bonfield (canton)	

Calvin (municipalité)	Chisholm (canton)	Dutton-Dunwich (municipalité)
Carleton Place (ville)	Clarence-Rockland (ville)	Dysart et al (municipalité)
Carling (canton)	Clearview (canton)	Ear Falls (canton)
Carlow-Mayo (canton)	Cobalt (ville)	East Ferris (municipalité)
Casey (canton)	Cobourg (ville)	East Garafraxa (canton)
Casselman (municipalité)	Cochrane (ville)	East Gwillimbury (ville)
Cavan Monaghan (canton)	Cockburn Island (canton)	East Hawkesbury (canton)
Central Elgin (municipalité)	Coleman (canton)	East Zorra-Tavistock (canton)
Central Frontenac (canton)	Collingwood (ville)	Edwardsburgh-Cardinal (canton)
Central Huron (municipalité)	Conmee (canton)	Elgin (comté)
Central Manitoulin (municipalité)	Cornwall (ville)	Elizabethtown-Kitley (canton)
Centre Hastings (municipalité)	Cramahe (canton)	Elliot Lake (ville)
Centre Wellington (canton)	Dawn-Euphemia (canton)	Emo (canton)
Chamberlain (canton)	Dawson (canton)	Englehart (ville)
Champlain (canton)	Deep River (ville)	Enniskillen (canton)
Chapleau (canton)	Deseronto (ville)	Erin (ville)
Chapple (canton)	Dorion (canton)	Espanola (ville)
Charlton and Dack (municipalité)	Douro-Dummer (canton)	Essa (canton)
Chatsworth (canton)	Drummond-North Elmsley (canton)	Essex (ville)
	Dryden (ville)	Evanturel (canton)
	Dubreuilville (canton)	
	Dufferin (comté)	

Faraday (canton)	Greater Napanee (ville)	Hilton Beach (village)
Fauquier-Strickland (canton)	Greenstone (municipalité)	Hilton (canton)
Fort Erie (ville)	Grey Highlands (municipalité)	Hornepayne (canton)
Fort Frances (ville)	Grimsby (ville)	Horton (canton)
French River (municipalité)	Guelph-Eramosa (canton)	Howick (canton)
Front of Yonge (canton)	Haldimand (comté)	Hudson (canton)
Frontenac (comté)	Haliburton (comté)	Huntsville (ville)
Frontenac Islands (canton)	Halton Hills (ville)	Huron (comté)
Gananoque (ville)	Hamilton (canton)	Huron East (municipalité)
Gauthier (canton)	Hanover (ville)	Huron Shores (municipalité)
Georgian Bay (canton)	Harley (canton)	Huron-Kinloss (canton)
Georgian Bluffs (canton)	Harris (canton)	Ignace (canton)
Georgina (ville)	Hastings (comté)	Ingersoll (ville)
Gillies (canton)	Hastings Highlands (municipalité)	Innisfil (ville)
Goderich (ville)	Havelock-Belmont-Methuen (canton)	Iroquois Falls (ville)
Gordon-Barrie Island (municipalité)	Hawkesbury (ville)	James (canton)
Gore Bay (ville)	Head, Clara and Maria (canton)	Jocelyn (canton)
Grand Valley (ville)	Hearst (ville)	Johnson (canton)
Gravenhurst (ville)	Highlands East (municipalité)	Joly (canton)
Greater Madawaska (canton)	Hilliard (canton)	Kapusking (ville)
		Kawartha Lakes (ville)
		Kearney (ville)
		Kenora (ville)

Kerns (canton)	Leamington (municipalité)	Markstay-Warren (municipalité)
Killaloe, Hagarty and Richards (canton)	Leeds and Grenville (comtés unis)	Marmora and Lake (municipalité)
Killarney (municipalité)	Leeds and the Thousand Islands (canton)	Matachewan (canton)
Kincardine (municipalité)	Lennox and Addington (comté)	Mattawa (ville)
King (canton)	Limerick (canton)	Mattawan (municipalité)
Kingsville (ville)	Lincoln (ville)	Mattice-Val Côté (canton)
Kirkland Lake (ville)	Loyalist (canton)	McDougall (municipalité)
La Vallee (canton)	Lucan Biddulph (canton)	McGarry (canton)
Laird (canton)	Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional (canton)	McKellar (canton)
Lake of Bays (canton)	Machar (canton)	McMurrich-Monteith (canton)
Lake of the Woods (canton)	Machin (municipalité)	Mcnab-Braeside (canton)
Lakeshore (municipalité)	Madawaska Valley (canton)	Meaford (municipalité)
Lambton Shores (municipalité)	Madoc (canton)	Melancthon (canton)
Lanark (comté)	Magnetawan (municipalité)	Merrickville-Wolford (village)
Lanark Highlands (canton)	Malahide (canton)	Middlesex Centre (municipalité)
Larder Lake (canton)	Manitouwadge (canton)	Middlesex (comté)
LaSalle (ville)	Mapleton (canton)	Midland (ville)
Latchford (ville)	Marathon (ville)	Minden Hills (canton)
Laurentian Hills (ville)		Minto (ville)
Laurentian Valley (canton)		



Mississippi Mills (municipalité)	North Bay (ville)	Oliver Paipoonge (municipalité)
Mono (ville)	North Dumfries (canton)	Opasatika (canton)
Montague (canton)	North Dundas (canton)	Orangeville (ville)
Moonbeam (canton)	North Frontenac (canton)	Orillia (ville)
Moosonee (ville)	North Glengarry (canton)	Oro-Medonte (canton)
Morley (canton)	North Grenville (municipalité)	Otonabee-South Monaghan (canton)
Morris-Turnberry (municipalité)	North Huron (canton)	Owen Sound (ville)
Mulmur (canton)	North Kawartha (canton)	Papineau-Cameron (canton)
Muskoka (municipalité de district)	North Middlesex (municipalité)	Parry Sound (ville)
Muskoka Lakes (canton)	North Perth (municipalité)	Pelee (canton)
Nairn and Hyman (canton)	North Stormont (canton)	Pelham (ville)
Neebing (municipalité)	Northeastern Manitoulin and The Islands (municipalité)	Pembroke (ville)
New Tecumseth (ville)	Northern Bruce Peninsula (municipalité)	Penetanguishene (ville)
Newbury (village)	Northumberland (comté)	Perry (canton)
Newmarket (ville)	Norwich (canton)	Perth (comté)
Niagara Falls (ville)	O'Connor (canton)	Perth East (canton)
Niagara-on-the-Lake (ville)	Oil Springs (village)	Perth South (canton)
Nipigon (canton)		Perth (ville)
Nipissing (canton)		Petawawa (ville)
Norfolk (comté)		Peterborough (ville)
North Algona Wilberforce (canton)		Peterborough (comté)
		Petrolia (ville)
		Pickering (ville)

Pickle Lake (canton)	Ryerson (canton)	South Frontenac (canton)
Plummer Additional (canton)	Sables-Spanish Rivers (canton)	South Glengarry (canton)
Plympton-Wyoming (ville)	Sarnia (ville)	South Huron (municipalité)
Point Edward (village)	Saugeen Shores (ville)	South River (village)
Port Colborne (ville)	Sault Ste. Marie (ville)	South Stormont (canton)
Port Hope (municipalité)	Schreiber (canton)	Southgate (canton)
Powassan (municipalité)	Scugog (canton)	Southwest Middlesex (municipalité)
Prescott and Russell (United Counties of)	Seguin (canton)	South-West Oxford (canton)
Prescott (ville)	Selwyn (canton)	Southwold (canton)
Prince Edward Co	Severn (canton)	Spanish (ville)
Prince (canton)	Shelburne (ville)	Springwater (canton)
Puslinch (canton)	Shuniah (municipalité)	St. Charles (municipalité)
Quinte West (ville)	Sioux Lookout (municipalité)	St. Clair (canton)
Rainy River (ville)	Sioux Narrows-Nestor Falls (canton)	St. Joseph (canton)
Ramara (canton)	Smiths Falls (ville)	St. Marys (ville)
Red Lake (municipalité)	Smooth Rock Falls (ville)	St. Thomas (ville)
Red Rock (canton)	South Algonquin (canton)	Stirling-Rawdon (canton)
Renfrew (comté)	South Bruce (municipalité)	Stone Mills (canton)
Renfrew (ville)	South Bruce Peninsula (Town)	Stormont, Dundas and Glengarry (United Counties of)
Rideau Lakes (canton)	South Dundas (municipalité)	
Russell (canton)		

Stratford (ville)	Tillsonburg (ville)	West Nipissing (municipalité)
Strathroy-Caradoc (municipalité)	Timmins (ville)	West Perth (municipalité)
Strong (canton)	Tiny (canton)	Westport (village)
Sundridge (village)	Trent Hills (municipalité)	Whitchurch-Stouffville (ville)
Tarbutt (canton)	Trent Lakes (municipalité)	White River (canton)
Tay (canton)	Tudor and Cashel (canton)	Whitestone (municipalité)
Tay Valley (canton)	Tweed (municipalité)	Whitewater Region (canton)
Tecumseh (ville)	Tyendinaga (canton)	Wilmot (canton)
Tehkummah (canton)	Uxbridge (canton)	Wollaston (canton)
Temagami (municipalité)	Val Rita-Harty (canton)	Woodstock (ville)
Temiskaming Shores (ville)	Wainfleet (canton)	Woolwich (canton)
Terrace Bay (canton)	Warwick (canton)	Zorra (canton)
Thames Centre (municipalité)	Wasaga Beach (ville)	
The Archipelago (canton)	Wawa (municipalité)	
The Blue Mountains (ville)	Welland (ville)	
The Nation (municipalité)	Wellesley (canton)	
The North Shore (canton)	Wellington (comté)	
Thessalon (ville)	Wellington North (canton)	
Thornloe (village)	West Elgin (municipalité)	
Thorold (ville)	West Grey (municipalité)	
	West Lincoln (canton)	

## **Annexe D : Liste des bénéficiaires de la SPCPC de 2023-2024**

<https://www.ontario.ca/fr/page/subvention-pour-les-projets-communautaires-deprotection-civile#section-1>